

Révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASstup)

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État neuchâtelois a bien reçu la consultation liée à la révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASstup).

En préambule, il souhaite saluer le pragmatisme des propositions de modification qui s'inscrivent dans les expériences réalisées durant la pandémie de COVID-19. Cette période exceptionnelle a permis d'éprouver un régime de remise à l'emporter de traitements avec prescription d'héroïne dont le but est d'améliorer l'encadrement thérapeutique des patientes et des patients et de faciliter leur (ré)insertion. Ainsi, il s'agit d'inscrire dans la durée le système actuellement en place depuis bientôt trois ans et de répondre à un besoin d'optimisation, notamment pour les patientes et patients âgé-e-s ou souffrant de comorbidités.

Il tient en outre à préciser qu'actuellement seuls les grands cantons ont la taille critique pour disposer d'un centre HeGeBe et que ce traitement n'est donc de facto pas disponible pour les patientes et patients neuchâtelois. Dans ce sens, il se réjouit que les modifications proposées permettent d'envisager une meilleure prise en charge notamment par l'administration et la remise du traitement au domicile des personnes concernées ou dans une institution appropriée (maisons de retraites, hôpitaux, prisons ou pharmacies). Cette évolution correspond aux objectifs de la politique cantonale Addiction qui vise à favoriser une prise en charge ambulatoire.

Le Conseil d'État relève que la proposition de révision veille à ce que l'héroïne ne soit prescrite qu'à des personnes toxicodépendantes pour lesquelles tous les autres types de traitement ont échoué ou dont l'état de santé ne permet pas d'autre médication. Les évaluations réalisées par l'OFSP démontrent que le cercle des personnes concernées est très restreint, puisque le programme de prescription d'héroïne (HeGeBe) ne concerne qu'environ 8% des traitements basés sur la substitution.

La révision prévoit également que l'héroïne ne soit prescrite que par des médecins spécialisés et dans une institution appropriée (avec autorisation de l'OFSP), et que ces traitements soient contrôlés à intervalles réguliers.

Afin de renforcer les cautions prévues dans le projet de révision, le Conseil d'État souhaite d'une part que les critères d'autorisation de prescription pour les médecins traitants soient précisés et renforcés en s'appuyant sur l'expertise des médecins spécialisés dans le domaine de l'addictologie - Société Suisse de Médecine de l'Addiction (SSAM) - et, d'autre part, que les doses individuelles remises soient nominatives.

Fort de l'expertise des services et partenaires institutionnels concernés et afin de renforcer la responsabilité individuelle, il souhaite consolider les possibilités de prise en charge ambulatoire en proposant des assouplissements mesurés au projet proposé. Il est en effet essentiel de pouvoir garantir l'accompagnement des patientes et patients qui, en raison de leur âge et de leurs comorbidités, de l'éloignement géographique ou d'une peine privative de liberté, ne peuvent pas se rendre plusieurs fois par jour dans leur centre HeGeBe et de pouvoir continuer à adapter au mieux le traitement aux besoins tout en maintenant une exigence de qualité élevée.

Nous vous remercions d'avance de la prise en considération de notre avis dans le cadre de la consultation susmentionnée et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Neuchâtel, le 26 septembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le vice-président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND